

Dans la gestion de fortune, gare aux anomalies sur les comptes

PORTEFEUILLES Les établissements bancaires ont des obligations plus limitées qu'on ne l'imagine. Le client reste responsable de contrôler ses relevés et doit réagir rapidement

SÉBASTIEN RUCHE

Dans la gestion de fortune, un client peut considérer que sa banque surveille attentivement son compte et l'avertit rapidement en cas d'anomalies. Mais dans la pratique, les obligations des banques sont plus limitées qu'on l'imagine et les clients sont aussi responsables de suivre ce qui se passe sur leurs comptes. Qui doit faire quoi, les points à observer et comment réagir en cas d'anomalies.

Ces bizarreries, dans la gestion de fortune, ce peut être un client qui perd 1,3 million en cinq ans, alors que son relevé de compte affiche une performance positive de 16%. Ou un autre client qui a gagné 25% selon son relevé, mais seulement 8% en réalité. Dans ces exemples authentiques, «la performance a été calculée selon différentes formules, en tenant compte ou pas des effets des retraits et des dépôts; ces méthodes ne sont pas techniquement fausses mais elles déforment la réalité», résume Lital Puller, de CAPAnalysis, une société genevoise qui passe au crible les pratiques de la gestion de fortune, qui s'exprimait dans une conférence coorganisée avec l'étude d'avocats Lalive, ce mardi à Genève.

D'autres exemples tirés de la réalité: la mention «Pledge in favor of other» apparaissant pour justifier des virements frauduleux, la déviation progressive d'un portefeuille par rapport à ses objectifs de départ ou la valorisation parfois aléatoire d'investissements alternatifs comme des parts de hedge funds ou du private equity.

Des délais courts

Pour le client concerné, «le silence peut se révéler coûteux: s'il ne conteste pas dans les temps, la banque peut considérer qu'il a accepté» ce qui s'est passé sur son compte, relève Louise Aellen, avocate chez Lalive. Précisant que les délais pour réagir sont généralement de 30 jours, mais peuvent être réduits à une semaine.

Des banques effectuent des revues trimestrielles sur les comptes de leurs clients et signalent si un portefeuille devient par exemple trop concentré ou trop exposé à un certain type d'actifs. «Ces bilans de santé [c'est le terme utilisé en jargon financier, ndlr] sont très utiles, mais les clients ne devraient pas croire que ces alertes fournissent des explications; elles devraient déclencher des discussions avec le banquier et ne remplacent pas une revue active des comptes», poursuit l'avocate genevoise. Selon elle, «la question n'est pas de savoir si la banque effectue son travail ou pas, mais qui est supposé surveiller quoi».

> «La question n'est pas de savoir si la banque effectue son travail ou pas, mais qui est supposé surveiller quoi»
>
> LOUISE AELLEN, AVOCATE CHEZ LALIVE

La réponse dépend des types de contrat conclus dans la gestion de fortune, enchaîne son confrère Nicolas Ollivier. S'il s'agit d'un contrat de gestion, la banque doit surveiller le portefeuille et s'assurer qu'il respecte les directives de départ convenues avec le client. Mais ce dernier «ne peut pas ignorer les relevés bancaires, il lui incombe parfois de manifester son opposition, par exemple en cas de déviation de la stratégie de gestion, sinon il sera considéré qu'il a accepté ce changement», résume l'avocat.

Contradictions possibles

A l'inverse, dans une relation dite d'«execution only», lorsque la banque ne fait qu'appliquer les décisions du client, cette dernière n'est pas légalement tenue de surveiller le portefeuille. La situation est plus complexe dans les relations de conseil, dans lesquelles la banque émet des recommandations, que le client peut décider de suivre ou pas.

«Des contradictions peuvent apparaître entre les conditions générales de la banque, qui peuvent préciser que le client est responsable de surveiller les transactions, et l'annexe du contrat, qui stipule que la banque doit surveiller le portefeuille et avertir le client si nécessaire; ce genre de situation rend les litiges plus complexes», conclut le spécialiste genevois, s'appuyant là encore sur des cas réels.

MAIS ENCORE

Des règles sur le télétravail plus souples en Suisse

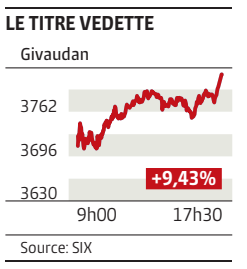
La Commission de l'économie du Conseil des Etats a validé hier, par 7 voix contre 2 et 3 abstentions, un projet parlementaire demandant un assouplissement des règles sur le télétravail. Le National a déjà donné son aval il y a un an, au grand dam de la gauche. Le projet veut introduire une plus grande flexibilité des horaires pour le télétravail. Pour la commission, il s'agit de mettre en place une réglementation qui tienne compte des modèles de travail actuels. (ATS)

PROPOSÉ PAR BCGE

Givaudan s'envole de plus de 9%

BOURSE Mardi, la bourse suisse a ouvert sur une progression solide avant de s'essouffler en cours d'après-midi. Pour sa part, Wall Street se montrait attentiste à la veille de la publication de l'indice des prix à la consommation (CPI). Le SMI a clôturé en progression de 0,36% à 13927,52 points et le SPI de 0,37% à 19725,15 points. Grand gagnant du jour, **Givaudan** s'est envolé de 9,43% à 3817 francs. En effet, le groupe a publié un chiffre d'affaires à 9 mois supérieur aux attentes des analystes à 5,89 milliards de francs (+5,2%). Pour sa part, **Logitech** s'est apprécié de 2,97% à 85,16 francs. Les assurances étaient bien orientées, à l'instar de **Zurich Insurance** (+1,76% à 589 francs) et **Swiss Re** (+1,59% à 147,25 francs). Ce fut également le cas des valeurs liées au secteur de la construction **Geberit** (+1,85% à 540,60 francs) et **Sika** (+1% à 176,50 francs). Aux poids lourds, **Nestlé** (+1,2% à 77,30 francs) a soutenu la tendance, tandis que **Novartis** baissait de 0,55% à 119,30 francs. **Roche** (-0,06% à 359,80 francs) a conclu un accord de licence pouvant atteindre 1,16 milliard de dollars avec la société de biotechnologie chinoise Rona Therapeutics pour un médicament contre l'obésité. BCGE, SALLE DES MARCHÉS

LE TITRE VEDETTE



CHARTE ÉDITORIALE WWW.LETEMPS.CH/PARTENARIATS

Nestlé franchit une étape dans la cession de ses eaux

BOISSONS La Commission européenne a donné son aval au projet de coentreprise avec la société d'investissement américaine Platinum Equity

ATS

La Commission européenne indique avoir «approuvé, en application du règlement de l'UE sur les concentrations, l'acquisition conjointe de Nestlé Waters of Luxembourg par Platinum Equity, LLC (avec ses sociétés affiliées), Etats-Unis et Nestlé», selon la communication de Bruxelles parue hier. «La transaction concerne principalement la fourniture d'eau en bouteille», ainsi que de boissons.

Selon la Commission, l'opération, qui doit donner naissance à la coentreprise Peranel, «ne soulèverait pas de problèmes de concurrence, étant donné que les entreprises ne sont pas actives sur le même marché ou sur des marchés verticaux connexes».

En juillet dernier, le géant veveysan a indiqué avoir trouvé ce partenaire financier américain pour Nestlé Waters, sa division dédiée aux eaux, marquée par le scandale des filtres illégaux et dont il cherchait à se désengager depuis 2024. Le groupe romand compte lui céder la moitié de son activité d'eaux en bouteille, regroupant «plus de 30 marques dont les produits sont commercialisés dans 120 pays».

Fin juillet, Nestlé attendait une finalisation du projet au premier semestre 2027. L'opération valorise Peranel à 4,9 milliards d'euros (4,5 milliards francs). De plus, Nestlé prévoit d'encaisser environ 2,8 milliards de francs au premier semestre de l'an prochain.

EN BREF

BP réduit sa dette grâce aux marges de raffinage

Le géant pétro-gazier britannique BP devrait se désendetter beaucoup plus vite que prévu, grâce à la hausse des prix des hydrocarbures qui dopent les marges de raffinage, a-t-il annoncé hier. «La dette nette à la fin du troisième trimestre devrait se situer dans une fourchette de 13,5 à 14,5 milliards de dollars», contre 22,3 milliards de dollars fin juin, a précisé l'entreprise. AFP

PUBLICITÉ

